

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC50

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 14

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'enseignement agricole »,

les mots :

« publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à reprendre la terminologie de l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime.